

La Balme de Sillingy, le 8 décembre 2023



DECISION N° 2023-124

Objet : Acquisition de bien mobilier - Peugeot Boxer

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

L'acquisition d'un véhicule Peugeot Boxer à Monsieur GODDET Gérard pour répondre à un besoin de remplacement dans le parc des véhicules communaux.

Article 2 :

Que cette acquisition est arrêtée au prix de vingt et un mille cinq cent euros (21 500,00 €), et que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/12/2023
De sa publication le 08/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.